

ARRÊTÉ N° **E.14/0300**

MINESUP DU **26 JUN 2014**

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du 2nd cycle des élèves-professeurs de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba, Université de Buéa, au titre de l'année académique 2014/2015.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 de 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'État, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre, 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2011/410 du 09 décembre, 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buéa ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor et les Recteurs des de Universités d'Etat;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 10 février. 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationales de formation et au recrutement à la Fonction publique;
- Vu la Décret n°2014/189 du 04 juin 2014 portant nomination du Directeur de l'École normales Supérieure d'Enseignement Technique de Kumba, Université de Buéa ;
- Vu l'Arrêté n°14/0037 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 mars 2014 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2014/2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves pour l'admission en 1^{ère} année du 2nd cycle de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba, Université de Buéa est ouvert au titre de l'année académique 2014/2015, dans les séries et les options suivantes :

| Séries | Option | Nombre de places |
|---------------------------------------|---|------------------|
| Génie Civil et Techniques Forestières | Bâtiments | 15 |
| | Menuiserie Ebénisterie | 10 |
| Topographie et Gestion Immobilière | Topographie | 10 |
| | Gestion Immobilière | 20 |
| Génie Electrique | Électronique | 10 |
| | Electrotechnique | 10 |
| Génie Mécanique | Construction Mécanique | 10 |
| | Mécanique Automobile | 10 |
| Économie Sociale et Familiale. | Industrie de l'Habillement | 10 |
| | Économie Sociale | 10 |
| Sciences Informatiques | Informatique Fondamentale | 10 |
| | Technologie de l'Information | 10 |
| Techniques Administratives | Management de l'Information et de la Communication (MIC) | 20 |
| | Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) | 20 |
| Sciences de Gestion | Comptabilité | 15 |
| | Marketing | 15 |
| Tourisme et Hôtellerie | Tourisme | 20 |
| | Hôtellerie | 10 |
| Droit | Droit | 20 |
| Sciences de l'Education | Sciences de l'Education | 15 |
| Conseillers d'Oriention | Conseillers d'Oriention | 15 |
| Agronomie (Agriculture) | Agronomie (Agriculture) | 15 |
| TOTAL | | 300 |

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
E.14/0300
24 JUN 2014

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

| Département | Option | Diplômes requis |
|---------------------------------------|---|---|
| Génie Civil et Techniques Forestières | Bâtiment | <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en Bâtiment; - Licence Technologique en Bâtiment; - Licence Professionnelle en Bâtiment; - Ingénieur en Génie Civil ; - Ingénieur en Génie Rural ; -DIPET I en Bâtiment et Travaux Publics. |
| | Menuiserie Ebénisterie | <ul style="list-style-type: none"> -DIPET I en Menuiserie Ebénisterie -Ingénieur en Menuiserie Ebénisterie; -Licence en Menuiserie Ebénisterie; -Licence en Technologie de Menuiserie Ebénisterie; - Licence Professionnelle en Menuiserie Ebénisterie; -Licence en Industrie du Bois. |
| Topographie et Gestion Immobilière | Topographie | <ul style="list-style-type: none"> - DIPET I en Topographie - Ingénieur en Travaux Publics; - Licence Technologique en Travaux Publics; - Licence Professionnelle en Travaux Publics; - Ingénieur en Génie Civil ; - Licence en Urbanisme ou en Architecture. |
| | Gestion Immobilière | <ul style="list-style-type: none"> - DIPET I en Topographie - Ingénieur en Travaux Publics; - Licence Technologique en Travaux Publics; - Licence Professionnelle en Travaux Publics; - Ingénieur en Génie Civil ; - Licence en Urbanisme ou en Architecture ; - Licence en Gestion Immobilière. |
| Génie Électrique | Electronique | <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en Electronique ; - Licence en Electronique ; - Licence Technologique en Electronique ; -Licence Professionnelle en Electronique ; -Licence en EEA ; - Licence en Physique ; -DIPET I en Electronique. |
| | Electrotechnique | <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en électrotechnique ; - Licence en Electrotechnique ; - Licence Technologique en Electrotechnique ; -Licence professionnelle en électrotechnique ; - Licence en Physique ; -Licence en EEA ; -DIPET I en Electrotechnique. |
| Génie Mécanique | Construction Mécanique | <ul style="list-style-type: none"> -Ingénieur en Génie Mécanique ; -Licence Technologique en Génie Mécanique ; -Licence Professionnelle en Génie Mécanique, ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Construction Mécanique. |
| | Mécanique Automobile | <ul style="list-style-type: none"> -Licence Technologique en Génie Mécanique ; -Licence Professionnelle en Génie Mécanique; ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Mécanique Automobile. |
| Économie Sociale et Familiale | Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile | <ul style="list-style-type: none"> - Licence en Industrie Textile; -Licence Professionnelle en Textile; - Licence en Informatique ; Licence en Sciences Humaines ou autre Diplôme équivalent, Licence en Beaux Arts, Arts Visuels ou équivalent ; -DIPET I en Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile. |
| | Économie Familiale | <ul style="list-style-type: none"> - Licence en économie Familiale ou Nutrition -Licence en Biologie, Biochimie ou Chimie. DIPET I en Economie Familiale. |



| | | |
|----------------------------|--|---|
| Génie Informatique | Informatique Fondamentale | - Licence en Informatique; - Licence de Technologie en Informatique; - Ingénieur en Informatique; - Licence en Maths; - Licence Professionnelle en Informatique. - DIPET I en Informatique Fondamentale. |
| | Technologies de l'Information | - Licences en Sciences Humaines ; - Licence en Sciences Economiques; - Licence en Droit. - DIPET I en Informatique Fondamentale. |
| Techniques Administratives | Management de l'Information et Communication | -Licences en Informatique, Droit, Sciences ou Sciences Sociales. - DIPET I en Management de l'Information et Communication. |
| | Technologies de l'Information et Communication | - Licences en Sciences Humaines ; - Licence en Sciences Economiques; - Licence en Droit. - DIPET I en Informatique Fondamentale. |
| Sciences de Gestion | Comptabilité | -Licence en Comptabilité, Banque et Finance ou Economie; - DIPET I en Comptabilité |
| | Marketing | -Licence en Marketing, Banque et Finance ou Economie - Licence Professionnelle en Marketing ; - DIPET I en Marketing. |
| Droit | Droit | Licence en Droit |
| Science de l'éducation | Science de l'Education | Toute Licence, Licence en Science de l'Education |
| Conseiller d'Orientation | Conseiller d'Orientation | Toute Licence |
| Agronomique (Agriculture) | Agronomique (Agriculture) | - Ingénieur Agronome - Licence en Agriculture - Licence en Biologie - Licence en Biochimie - Licence en Chimie - Licence en Nutrition - Master II en Sciences Agricoles |

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
003003
24 JUN 2014
PRIME MINISTER'S OFFICE

Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.

(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de 32 ans au plus au 1^{er} Janvier 2014. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment remplie par le candidat; cette fiche est mise à la disposition des candidats à l'ENSET de Kumba, dans toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires, dans les Lycées Technique du Cameroun.
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance, **dactylographiée** et datant de moins de trois (3) mois ;

- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor, ou du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement supérieur, signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (3) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité; conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs(20 000 F) de frais de concours, délivré par la **Banque de l'Institution** ; aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENSET ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba ou dans une Délégation Régionale du MINESEC au plus tard le **jeudi 31 juillet 2014**.

Article 6 : (1) Le concours sur épreuves comporte :

| Séries | Option | 1 ^{ère} Partie (Majeur) | 2 nd Partie (Mineur) |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Genie Civil et Techniques Forestières | Bâtiments | Bâtiment | Maths Appliquées |
| | Menuiserie Ebénisterie | Menuiserie Ebénisterie | Maths Appliquées |
| Topographie et Gestion Immobilière | Topographie | Topographie | Maths Appliquées |
| | Gestion Immobilière | Gestion Immobilière | Maths Appliquées |
| Génie Electrique | Électronique | Électronique | Maths Appliquées |
| | Electrotechnique | Electrotechnique | Maths Appliquées |
| Génie Mécanique | Construction Mécanique | Construction Mécanique | Maths Appliquées |
| | Mécanique Automobile | Mécanique Automobile | Maths Appliquées |
| Économie Sociale et Familiale | Industrie de l'Habillement | Industrie de l'Habillement | Culture Générale |
| | Économie Sociale | Économie Sociale | |
| Sciences Informatiques | Informatique Fondamentale | Algorithme et Programmation | Maths pour les licenciés en Maths |
| | Technologie de l'Information | | Système d'Exploitation pour les licenciés en Informatique |
| Techniques Administratives | Management de l'Information et de la Communication (MIC) | Culture Générale | Sciences Administratives |
| | Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) | Culture Générale de l'option | Culture Générale |
| Sciences de Gestion | Comptabilité | Économie | Maths Financières |
| | Marketing | | |
| Tourisme et Hôtellerie | Tourisme | Tourisme ou Culture Générale 1 | Culture Générale 2 de l'option |
| | Hôtellerie | Hôtellerie ou Culture Générale 1 | Culture Générale 2 de l'option |
| Droit | Droit | Droit | Culture Générale |
| Sciences de l'Éducation | Sciences de l'Éducation | Pédagogie Générale | Culture Générale |
| Conseillers d'Orientation | Conseillers d'Orientation | Psychologie Générale | Culture Générale |
| Agronomique (Agriculture) | Agronomique (Agriculture) | Agronomie | Culture Générale |

- (a) Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (b) Une note de scolarité comptant pour 20% dans l'évaluation totale ;
- (c) Une épreuve orale comptant pour 10% dans l'évaluation totale.

(2) La note de scolarité sera prise en compte seulement au terme des épreuves orales dans le cadre des admissions définitives.

Article 7 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **30 août 2014** aux **Centres de Bambili, Bafoussam, Buea, Douala, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Bertoua, Ebolowa et Yaoundé** et sont réparties comme suit :

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux des diplômes exigés et de la spécialité correspondante, seront publiés par l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba.

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

(3) A l'issue des épreuves écrites, le jury dresse et publie par série et par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

Article 8 : L'épreuve orale d'admission, réservée aux seuls candidats admissibles, aura lieu au **Centre de Kumba exclusivement**. Elle porte sur la culture générale et la formation bilingue. Son but est d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication en français et en anglais en général et à la communication pédagogique en particulier.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

1. De l'âge du candidat ;
2. Du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor ;
3. Des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 10 : A l'issue de l'épreuve orale, le jury dresse par série et par ordre alphabétique la liste des candidats proposés à l'admission définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

Article 11 : La composition du jury d'admissibilité et d'admission visé aux articles 7 et 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 13 : Le Vice Chancelier de l'Université de Buéa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.



Jacques FAME NDONGO

